

ARRÊTÉ N°2026 – 128 du 18/06/2026

**PORTANT DÉSIGNATION DES CENTRES D'EXAMEN AUX ÉPREUVES ÉCRITES DES EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ACCÈS AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS « APPLICATION » ET « EXÉCUTION » DES SPÉCIALITÉS « ADMINISTRATIVE » ET « TECHNIQUE » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE.**

Le Président du Centre de gestion et de formation,

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier de cadre d'emplois « application » ;

**Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier de cadre d'emplois « exécution » ;

**Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « application » ;

**Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » ;

**Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;

**Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°05-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 modifiée approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 24-2025 du 05 décembre 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 25-2025 du 05 décembre 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

**Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-168 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » dans les spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

**Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-169 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » dans les spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

**Considérant** le nombre de candidats inscrits à l'examen professionnel, leur lieu de résidence administrative et la nécessité d'assurer le bon déroulement des épreuves écrites dans des conditions matérielles adaptées ;

**Considérant** la nécessité de désigner des centres d'examen permettant l'accueil des candidats dans le respect des règles d'organisation et de sécurité ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel auront lieu le vendredi 17 juillet 2026 et se dérouleront dans les centres suivants :

- **Tahiti** : Collège « Louise Carlson » de Tipaerui à Papeete
- **Uturoa** : Lycée-Collège « Anne-Marie Javouhey »
- **Nuku Hiva** : Collège de Taiohae
- **Ua Pou** : Etablissement scolaire et primaire de Hakahau
- **Tubuai** : Réfectoire de la cantine scolaire du groupe scolaire « TEINA MAHU »

### **Article 2 :**

Les candidats sont répartis par le Centre de gestion et de formation dans les centres d'examen en fonction de leur lieu de résidence administrative et des capacités d'accueil des sites.

Les candidats recevront une convocation individuelle précisant leur centre d'examen.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

### **Article 4 :**

Le directeur général du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de gestion et de formation.

Fait à Papeete, le **18 JUIN 2026**

Le Président  
M. René TEMEHARO – PAHUIRI

